



SOPRANO

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES
AUPRÈS DE LA DOUANE.

Gagnez du temps et soyez exonéré de droits d'accise.

Soprano DÉNAT

Vous êtes utilisateur d'alcool dans la fabrication de produits non destinés à la consommation humaine et souhaitez être exonéré des droits d'accise.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les fabricants de produits cosmétiques, de nettoyage, de lave-glaces, d'encre, de peinture, de biocarburants, de produits d'entretien, etc.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Utiliser de l'alcool dénaturé. Pour bénéficier de l'exonération des droits d'accise prévue par le code général des impôts (art. 302 D bis du CGI), avant de déposer votre déclaration de profession (voir ci-dessous), vous devez demander l'agrément de votre procédé de dénaturation auprès de la douane.

Vous êtes utilisateur d'alcool et souhaitez être exonéré des droits d'accise.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les professionnels concernés par Soprano DÉNAT (Cf. ci-dessus) et les restaurateurs, boulangers, pâtisseries, hôpitaux, laboratoires d'analyse, pharmaciens, fabricants de vinaigre, de préparations alimentaires alcoolisées, de médicaments.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de l'exonération prévue par le code général des impôts (art. 302 D bis du CGI), vous devez obtenir la qualité d'« utilisateur » auprès de la douane. **Attention :** si vous utilisez de l'alcool dénaturé, pour déposer votre déclaration de profession, vous devez au préalable obtenir l'agrément de votre procédé de dénaturation par la douane (voir ci-dessus).

Soprano UT



VOUS CONNECTER

Rendez-vous sur : <https://pro.douane.gouv.fr/>

Créez un compte utilisateur (espace « inscription », en haut à droite de la page d'accueil).

Une fois votre inscription validée, identifiez-vous et sélectionnez l'onglet Soprano-AS dans la liste des téléservices apparaissant dans votre espace personnel.

Sur la page d'accueil de Soprano, sélectionnez Fiscalité > Déposer un nouveau dossier puis soit Dénaturation et modification d'alcool, soit Déclaration de profession UT

Remplissez et validez en ligne votre demande.

La douane s'engage à traiter votre demande dans un délai maximum de 2 mois. Les autorisations délivrées par l'administration pourront être imprimées ou téléchargées directement.

DES QUESTIONS ?

Vous souhaitez connaître l'état d'avancement de votre dossier ?

C'est simple ! Identifiez-vous sur le site Pro.douane, connectez-vous à l'application Soprano DÉNAT ou UT et consulter l'historique de votre dossier.

Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur le régime d'exonération des droits d'accise applicable ?

Consultez les fiches techniques sur le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > Professionnel > Sommaire > Alcools et boissons

Une question sur le fonctionnement du téléservice ?

Accédez à l'aide en ligne sur : douane.gouv.fr > Professionnel > Sommaire > Téléprocédures Soprano FISCALITE

W
douane.gouv.fr


[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

INFOS DOUANE SERVICE
0 811 20 44 44 Service 0,06 €/min
+ prix appel



**Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects**

11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX

JANVIER 2017

